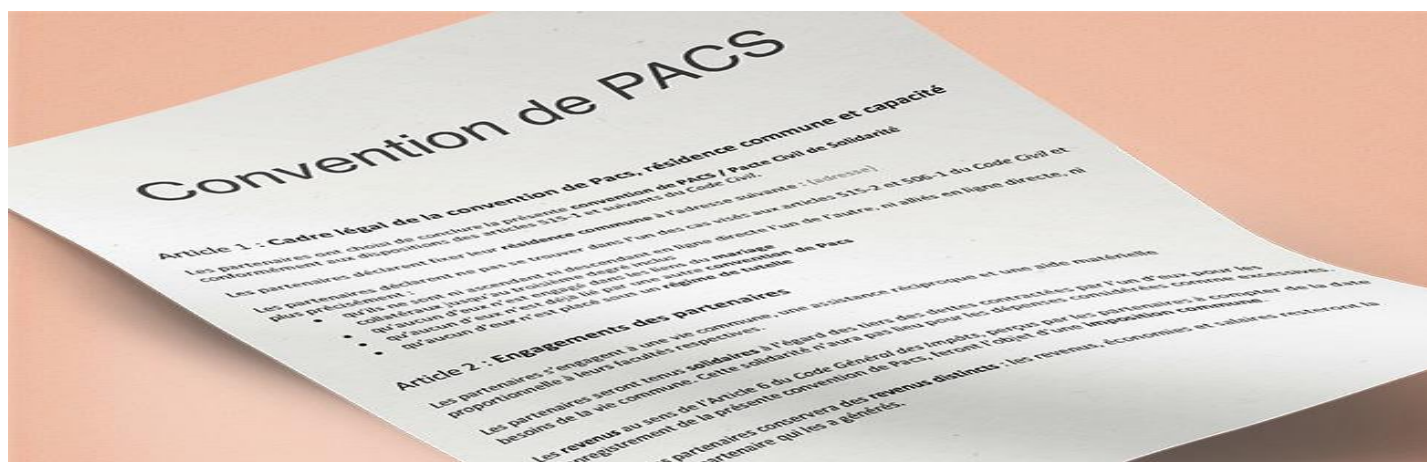




PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

SUR RENDEZ-VOUS



Lieu	Commune de la résidence principale des partenaires
Validité	Jusqu'à dissolution
Coût	Gratuit
Délai	Conclusion immédiate lors du RDV

- ▶ Le PACS est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Cela nécessite la production d'une convention passée entre elles, accompagnée d'une déclaration conjointe de conclusion de PACS.
- ▶ **En cas de dossier incomplet, il ne sera pas possible d'enregistrer le PACS lors du RDV.**

Conditions à remplir

- ▶ Etre majeur.
- ▶ Ne pas être déjà engagé dans un PACS ou un mariage.
- ▶ Ne pas avoir de lien de parenté.

Pièces à fournir

- Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS** (cerfa* n°15725-03).
- Convention de PACS :**
 - Soit le modèle type à compléter (cerfa* n°15726-02) ;
 - Soit une convention spécifique rédigée par vos soins.
- Pièce d'identité** des futurs partenaires en cours de validité.
- Acte de naissance** de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait complet avec filiation).
- Acte de décès**, en cas de décès du conjoint ou du partenaire de PACS précédent.

*Les cerfa sont téléchargeables sur le site <https://www.service-public.fr>.

Cas particuliers

► Pour le partenaire placé sous la protection de l'OFPPRA

- ❑ Acte de naissance délivré par l'OFPPRA.
- ❑ Certificat de non PACS délivré par le service central de l'état-civil à Nantes.

► Pour le partenaire de nationalité étrangère né en France

- ❑ Certificat de coutume établi par l'autorité diplomatique ou consulaire du pays d'origine en France.
- ❑ Attestation de célibat établie par l'autorité diplomatique ou consulaire du pays d'origine en France.

► Pour le partenaire de nationalité étrangère né à l'étranger

- ❑ Acte de naissance de moins de 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté.
- ❑ Certificat de coutume établi par l'autorité diplomatique ou consulaire du pays d'origine en France.
- ❑ Attestation de célibat établie par l'autorité diplomatique ou consulaire du pays d'origine en France.
- ❑ Certificat de non PACS délivré par le service central de l'état-civil à Nantes.
- ❑ Certificat de non inscription au répertoire civil délivré par le service de l'état civil de Nantes.

► Pour le majeur sous curatelle ou tutelle : l'identité et la signature du curateur ou tuteur doivent figurer sur la convention de PACS. Sa présence n'est pas obligatoire lors de la conclusion du PACS. Le curateur ou tuteur ne peut être en aucun cas le futur partenaire.

Comment prendre rendez-vous ?

- Les dossiers sont à déposer sur rendez-vous (durée de 30 mn) dans n'importe quel service « état civil-formalités administratives », quel que soit votre lieu de résidence commune à Dunkerque. Les délais sont les mêmes.

Site de Rosendaël	03.28.26.27.77
Site de Malo-les-Bains	03.28.26.26.69
Site de Petite-Synthe	03.28.26.25.55
Site de l'Hôtel de ville de Dunkerque	03.28.59.12.34

Malo-les-Bains, Petite-Synthe, Rosendaël

Lundi	de 8h30 à 12h	de 13h30 à 17h30
Mardi	de 8h30 à 12h	de 13h30 à 17h30
Mercredi	de 8h30 à 12h	de 13h30 à 17h30
Jeudi	Fermé	de 13h30 à 17h30
Vendredi	de 8h30 à 12h	de 13h30 à 17h30
→ Samedi	de 8h30 à 12h30	

Hôtel de ville de Dunkerque

Ici, ouvert le midi sauf le jeudi*

Lundi	de 8h30 à 17h30	
Mardi	de 8h30 à 17h30	
Mercredi	de 8h30 à 17h30	
Jeudi	Fermé	de 13h30 à 17h30
Vendredi	de 8h30 à 17h30	
→ Samedi	de 8h30 à 12h30	

*sauf pendant les mois de juillet-août et les vacances de Noël

Bon à savoir

- L'officier d'état civil n'est pas habilité à répondre aux questions relatives au contenu de la convention ou aux conséquences du PACS.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rapprocher :

- De la maison de la justice et des droits, située 30 rue de Beaumont, qui propose des consultations gratuites (tel : 03 28 61 52 44).
- D'un notaire, d'un avocat.